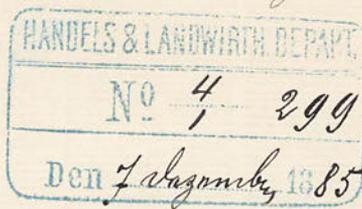


Consulat-Général  
de Suisse  
à  
Saint-Petersbourg  
3, Troitsky pereoulok.

Saint-Petersbourg le 21 Novembre 1885  
3 Décembre



Au Département fédéral  
du Commerce et de l'Agriculture  
à Berne.

Monsieur le Président,

En réponse à votre lettre du 21 Novembre d.<sup>o</sup> au sujet  
d'une réclamation de la maison d'horlogerie Lucien  
Sandoz et fils, du Locle, j'ai l'honneur de vous faire  
savoir que cette maison avait déjà adressé à mon Consulat  
en date du 20 Octobre, une requête pour le Département  
des douanes, avec prière de la faire parvenir, ce qui a  
été fait le 7 novembre en demandant de prendre cette  
requête en considération et de bien vouloir autoriser la  
rentrée de la marchandise confisquée au destinataire  
s'il cela était impossible, de permettre le renvoi à  
Mexpu'tkens.

Il doit ajouter que la maison Sandoz et fils avait  
déjà en mains une réponse du Département lui disant  
que l'autorisation ne dépendait pas de lui, mais du Minis-  
tère de la cour, ce qui prouve que les montres ayant le  
portrait de l'Empereur ne peuvent entrer qu'avec une  
permission de ce ministère.



Je n'ai pas encore de réponse du Département des Douanes  
et il se peut fort bien que je n'en reçoive point; voici pourquoi:

Malgré les derniers réglemens que j'ai fait connaître au  
Gouverneur en temps voulu, nos fabricants ont grand même  
expédié des marchandises dont l'entrée étoit défendue  
espérant que leurs agents pourraient les faire passer,  
si non que le Comsulat obtiendrait, comme cela a été  
souvent le cas dans les années précédentes, que la confis-  
cation fût levée et que les montres fussent retournées  
au fabricant, si elles ne pouvaient être remises au  
destinataire. Mais les réclamations adressées au Dépar-  
tement des douanes par mon Comsulat ont été  
si nombreuses dans ces derniers mois que le Départe-  
ment n'y répond plus, car il paraît qu'il ne veut plus  
faire de concessions, les réglemens ayant été publiés au  
temps opportun et chacun devant les connaître et  
s'y soumettre.

En conséquence j'ai l'honneur de vous prier, Monsieur  
le Président, de vouloir bien, lorsque de demandes ana-  
logues à celle de Messieurs Lucien Turdo, et fils vous  
seront adressées, engager les requérans à adresser  
directement ou par l'entremise de leurs agents en  
Russie leur requête au Département des Douanes

Le Consulat ne peut plus, en dehors de ces spéculations, s'adresser au Département des Douanes pour faire lever des saisies de marchandises prohibées en Russie, il courtait la chance de recevoir une réponse satisfaisante; par exemple, on pourrait lui répondre, qu'au lieu d'être venu à chaque instant au secours de ses confrères et de leur faire connaître les règlements en vigueur, ce qui a pourtant, se le répète et se fait en temps voulu.

J'ai cru devoir vous faire ce petit rapport parce que j'ai l'intime conviction, que nos publicains agissant en connaissance de cause et risquant les envois avec l'espoir qu'en cas de besoin, une requête suffirait pour faire restituer la marchandise confisquée.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma haute considération,

Le Consul Général,

Eug. Dupont